

LE HAVRE SEINE METROPOLE

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2026. PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – INTERVENIR SUR LE RESEAU D’EAU – DOSSIER : 2026 4613 – ROUTE DE L’ORME - VERGETOT. -

Le président de la Communauté urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-20 et L. 2122-21 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et L. 141-12 ;

VU le règlement de voirie adopté par le conseil communautaire le 25 juin 2024 ;

VU la demande formulée par LHSM - DCE DSP - VEOLIA EAU, le 11/06/2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

CONSIDERANT

- qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation ;

ARRETE

Article 1er. - il est accordé à LHSM - DCE DSP - VEOLIA EAU, l'autorisation d'occuper le domaine public à l'adresse suivante :

ROUTE DE L'ORME

à hauteur du n°16

Nature de l'occupation : INTERVENIR SUR LE RESEAU D'EAU

Dispositions applicables : du 25/05/2026 au 25/05/2027

Article 2.- Le permissionnaire susvisé ainsi que l'exécutant VEOLIA mandaté pour l'intervention devront se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée, aux prescriptions ci-après définies

- Nous serons attentifs à la repose des caniveaux. Tous travaux devront être conformes au règlement de voirie Le Havre Seine Métropole. Tout changement de procédé ou de localisation de tranchée devra être validé par le gestionnaire de voirie.
- **Tranchée sur chaussée en enrobé bitumineux - route à faible trafic :**
La tranchée devra être remblayée en grave non traitée 0/31.5 (le réemploi des matériaux de déblais est interdit) + couche d'accrochage + et une couche de roulement en Béton Bitumineux 0/10 sur une épaisseur de 5 cm - joints à l'émulsion de bitume + gravillons de porphyre.
Prescriptions à minima, remise à l'identique de l'existant si structure de trottoir ou épaisseur d'enrobé supérieur aux prescriptions sus-citées.
- **Mesures générales applicables à toutes les tranchées, voirie et trottoir :**
Voir références au Règlement de Voirie inter-communautaire.
Surlargeur, de 10 cm pour trottoir et voirie à faible trafic, de 30cm pour voirie à moyen/fort trafic, au-delà des limites extérieures de la tranchée et sur toute l'épaisseur de la couche de roulement
Suppression et intégration dans la réfection de tranchée de tous les délaissés (engendrés par la tranchée) de largeur inférieure ou égale à 30 cm le long des façades, des bordures, émergences réseaux et des joints de tranchées antérieures aux travaux
Suppression des redans espacés de moins de 5,00 m
Découps rectilignes
Réfection des parties de la voirie et du trottoir qui seraient détériorées aux abords immédiats du chantier durant l'exécution des travaux
Les affleurants réseau devront être remis en place sans désaffleurement par rapport au domaine public
Réalisation d'un joint de fermeture à l'émulsion de bitume + gravillons 2/4 porphyre sur 20 cm de large, dans le délai maximum de 48 h après la réfection définitive.

Article 3.- cette autorisation accordée sous réserve des droits des tiers pourra être modifiée ou retirée par application du principe de précarité si les conditions d'exécution ne sont pas conformes aux règlements en vigueur ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4.- en aucun cas la responsabilité de la communauté urbaine ne pourra être recherchée pour tout accident survenu du fait de cette occupation sur le domaine public.

Article 5.- les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 6.- conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7.- le directeur général des services, le directeur général adjoint ingénierie et services aux usagers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de la communauté urbaine, le **30 JUIN 2026**

Pour le Président,
et par délégation

Clotilde EUDIER
Vice-Présidente

